



MINISTÈRE
DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide d'accueil prévoyance



La Mutuelle Générale des Affaires Sociales

Sommaire

1

La MGAS en bref

page 3

2

Ma prévoyance collective

PSC DGAC Prévoyance facultative

page 5

Dès le socle, je suis couvert pour les risques les plus lourds

page 6

Mon espace prévoyance

page 7

Modalités de déclaration d'un sinistre

page 7

3

Mes garanties 2026

Tableau de garanties 2026

page 9

Exemples de prestations

page 10

4

Les plus de ma mutuelle tout au long de l'année

Mon Lien avec ma mutuelle

page 12

Mes bons plans

page 12

5

Mes contacts

Je peux contacter la MGAS

page 13

La MGAS en bref

La Mutuelle Générale des Affaires Sociales est régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Elle est constituée sous la forme d'un organisme à but non lucratif.

Forte de plus de 50 ans d'expérience, elle est née de la fusion en 1970 de la Mutuelle des Personnels du ministère de la Santé Publique et de la Population, et de la Mutuelle des Personnels du ministère du Travail.

Partenaire global de protection sociale, la MGAS propose des solutions pour tous en matière de santé, de prévoyance, d'assistance et de prévention.



98 salariés

Une mutuelle à taille humaine qui cultive un lien privilégié avec ses adhérents.

Certification Service France Garanti (SGF).



+ de 81 000

personnes protégées. Elle s'adresse aujourd'hui à un public plus large : étudiants, salariés du privé, retraités, personnes vulnérables en tutelle ou curatelle.



Proximité

Un contact terrain ainsi que deux interlocuteurs dédiés pour assurer le pilotage de votre contrat et votre relation avec le service gestion.



Qualité d'accueil

97 % de taux moyen de satisfaction.

Certification ISO 9001 version 2015 depuis 2014.



Remboursements rapides

Sous un délai moyen de 48 heures.



Solidarité

Pas d'exclusion, gratuité à compter du 3^{ème} enfant, soutien financier aux adhérents rencontrant des difficultés ponctuelles et accompagnement social.

MA PRÉVOYANCE COLLECTIVE MGAS



PSC DGAC Prévoyance facultative

Dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), la Direction Générale de l'Aviation Civile a choisi de confier à la MGAS la gestion de ma complémentaire prévoyance collective facultative.

UNE PROTECTION COMPLÈTE

- Composée d'un **socle de garanties essentielles**, conforme à l'accord interministériel, assurant le maintien de la rémunération en cas de congé longue maladie (CLM) ou de congé pour grave maladie (CGM), ainsi qu'une protection en cas d'invalidité non professionnelle ou de décès.
- **Trois options complémentaires** permettant de renforcer progressivement mon niveau de protection, selon mes besoins et ma situation (CMO, CLD, PTIA, frais d'obsèques).

UNE ADHÉSION FACULTATIVE

L'adhésion à la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance de la DGAC est **facultative**.

En tant qu'agent actif, lorsque je souscris aux garanties interministérielles du socle, je bénéficie d'une **participation employeur de 7 €** par mois quel que soit le niveau de couverture que je choisis.

MON AFFILIATION

Mon contrat débutera le 1^{er} jour du mois suivant la réception de ma demande.

Décret du 21 juillet 2025 : tout agent dispose d'un délai de 6 mois pour adhérer au dispositif sans formalité, 6 mois à compter de la date d'effet du contrat, 6 mois à compter de la date d'embauche, 6 mois à compter de l'échéance de son ancien contrat individuel sans pouvoir dépasser 12 mois de délai à compter de la mise en œuvre du dispositif.



JE PENSE SOUVENT
À PROTÉGER MA SANTÉ,
MAIS AI-JE PENSÉ À PROTÉGER
MES REVENUS ?

Si un problème de santé m'empêche de travailler pendant une longue période, mon salaire peut être fortement réduit.

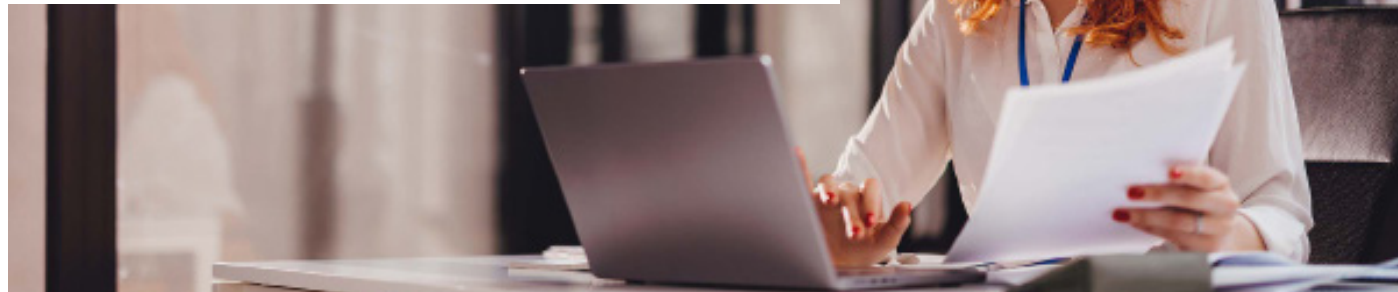
En passant en demi-traitement, je peux perdre jusqu'à 40 à 50 % de mes revenus habituels.

Pourtant, mes charges, elles, ne diminuent pas : logement, crédits, factures, dépenses familiales...

La prévoyance est là pour compenser cette baisse de revenus et m'aider à maintenir mon niveau de vie lorsque j'en ai le plus besoin.

Parce qu'un arrêt de travail de longue durée peut toucher chacun d'entre nous, disposer d'une couverture prévoyance, c'est faire le choix de la sécurité pour moi et mes proches.

Dès le socle, je suis couvert pour les risques les plus lourds



CONGÉ GRAVE MALADIE OU LONGUE MALADIE

La 1^{ère} année, l'agent perçoit de son employeur 100% de son traitement et 33% de ses primes (Régime indemnitaire).

La MGAS complète les primes de l'agent à hauteur de 100%.

Ensuite, l'agent perçoit de son employeur 60% de sa rémunération (Traitement et Primes), complété par la MGAS à hauteur de 80% (part employeur comprise).

INVALIDITÉ

Versement d'une rente équivalente à 50% de ma rémunération brute (Traitement et Régime indemnitaire) en cas de placement en Invalidité catégorie 1*.

Versement d'une rente équivalente à 80% de ma rémunération brute (Traitement et Régime indemnitaire) en cas de placement en Invalidité catégorie 2 ou 3*.

Versement d'une compensation complémentaire aux fonctionnaires mis en retraite pour invalidité à hauteur de 80%*.

*Pension d'invalidité comprise.

DÉCÈS / PTIA

Versement d'un capital selon mon niveau d'options. Le capital est versé aux personnes désignées par le souscripteur à l'adhésion ou au cours de la vie du contrat.

Les garanties additionnelles de mon employeur renforcent ma protection et couvrent des risques non pris en charge par le régime de base, comme le **Congé Maladie Ordinaire (CMO)**, le **Congé Longue Durée (CLD)**, la **perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)** et les **frais d'obsèques**.

Je souhaite souscrire au nouveau contrat prévoyance PSC de la DGAC !

Je réalise un devis via le parcours d'affiliation en ligne



Depuis ce parcours, je peux télécharger en un clic le **formulaire de résiliation** à compléter, signer et transmettre à mon organisme cédant



Je transmets mes **pièces justificatives** (bulletin de salaire, pièce d'identité, RIB)



À l'issue du parcours en ligne, je finalise mon **affiliation** au nouveau contrat PSC

Mon espace prévoyance

Je peux effectuer mes démarches en autonomie 24j/24 et 7j/7 sur mon Espace Prévoyance :

- Modifier mes coordonnées
- Consulter mes contrats prévoyance
- Envoyer mes documents (arrêt de travail...)
- Recevoir mes documents (notice d'information...)
- Suivre mes demandes
- Contacter la MGAS...

🔗 <https://Adherentsprevoyance.mgas.fr>



Modalités de déclaration d'un sinistre



Je suis en congé Grave Maladie ou en invalidité. Que dois-je faire ?

Je me rends sur mon espace adhérent, je télécharge le formulaire de déclaration d'incapacité dans la rubrique «Mes documents» puis «Documents reçus».

Je me connecte

J'utilise les identifiants envoyés par mail par la MGAS.

En cas de besoin, je peux dialoguer avec un interlocuteur MGAS en toute sécurité

Mon espace prévoyance est disponible depuis mon smartphone, ma tablette ou mon ordinateur.

A photograph of a wetland at sunset. In the foreground, several cattails are in focus, their long, thin stems and fuzzy heads catching the low light. The background shows a calm body of water reflecting the bright sun, which is partially obscured by distant mountains. The sky is filled with soft, golden light and some wispy clouds. The overall mood is peaceful and serene.

MES GARANTIES 2026

Tableau de garanties 2026 de la Direction Générale de l'Aviation Civile



Les garanties sont déterminées en pourcentage en fonction de la rémunération brute de l'adhérent ainsi que les éventuelles indemnités. Les garanties exprimées ci-dessous comprennent les garanties «employeur» et le cas échéant les prestations versées par la sécurité sociale. Les conditions d'adhésion et de couverture, ainsi que les limites sont décrites dans la notice d'information. Pour l'incapacité et l'invalidité, le maintien de rémunération intègre les obligations des garanties statutaires ou le versement, au plus tard 67 ans, des indemnités journalières de la sécurité sociale.

Tableau de garanties à effet du 1^{er} mai 2026.

		Garanties statutaires		Garanties Interministérielles Complémentaires (GIC) et Garanties Additionnelles (Options)			
		TIB + NBI	Primes	GIC	GIC + Option 1	GIC + Option 2	GIC + Option 3
Capital décès		100%	100%	100 %	100 %	100 %	100 %
PTIA		-	-	-	-	100 %	150 %
Frais d'obsèques		-	-	-	-	50 % PMSS*	100 % PMSS*
Rente éducation	De 0 à 18 ans	5 % PMSS		-	-	-	-
	De 19 à 27 ans	15 % PMSS		-	-	-	-
Congé Maladie Ordinaire (CMO)	Jusqu'au 90 ^{ème} jour	90%	90%	-	-	-	-
	A compter du 91 ^{ème} jour	50%	50%	-	70 %	80 %	85 %
Congé Longue Maladie (CLM) Congé Grave Maladie (CGM)	Période de plein traitement	100%	33%	100 %	100 %	100 %	100 %
	Au-delà de la période de plein-traitement	60%	60%	80 %	80 %	80 %	85 %
Congé Longue Durée (CLD)	Période de plein traitement	100%	0%	-	100 %	100 %	100 %
	Au-delà de la période de plein-traitement	50%	0%	-	70 %	80 %	85 %
Rente complémentaire à la pension de retraite pour invalidité et à la mise en disponibilité pour raison de santé en raison d'une invalidité d'origine non professionnelle		50 % à 75%	0%	80 %**	80 %	80 %	85 %
Prestation complémentaire d'invalidité Titulaires ***	Catégorie 1	40%	40%	50 %	50 %	50 %	50 %
	Catégorie 2 & 3	70%	70%	80 %	80 %	80 %	85 %
Prestation complémentaire d'invalidité Contractuels	Catégorie 1	30%	30%	50 %	50 %	50 %	50 %
	Catégorie 2 & 3	50%	50%	80 %	80 %	80 %	85 %

* Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) actualisation au 1^{er} janvier de chaque année. (PMSS 2026 : 4 005 €). ** Sous déduction de la pension de retraite pour invalidité. *** Sous réserve de la nouvelle définition de la pension d'invalidité des titulaires. **A noter** : les prestations versées dans le cadre d'une incapacité de travail sont plafonnées au salaire net perçu avant l'arrêt de travail.

Exemples de prestations

Exemple 1

Nicolas, titulaire et ICNA, perçoit un salaire brut de 8 500 € (dont 4 150 € de primes).

Il a été placé en Congé Longue Durée (CLD).



Il doit avoir souscrit l'une des options pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation complémentaire à son régime statutaire. **Nicolas a fait le choix de souscrire à l'option 3.**

Les trois premières années de son CLD, Nicolas percevra l'intégralité de son traitement et de ses primes, puis en 4^{ème} et 5^{ème} année de CLD, il sera indemnisé à hauteur de 7 225 € brut par mois.

A défaut de couverture prévoyance, il aurait été indemnisé par son employeur à hauteur de 4 350 € brut par mois les 3 premières années et 2175 € brut par mois les deux suivantes.

Exemple 2

Mathieu, contractuel, perçoit un salaire brut de 2 700 €. Il a été placé en Congé Grave Maladie.

La première année de son Congé Grave Maladie, il percevra l'intégralité de son salaire, soit 2 700 € brut par mois (somme prise en charge par l'employeur IJSS comprises).

En cas de souscription aux garanties complémentaires interministérielles (Socle) :

A compter de la seconde année, il percevra jusqu'à 2 160 € brut par mois (80% du traitement brut, part employeur et IJSS comprises) contre 1 620 € sur la base des seules garanties statutaires (IJSS comprises).

En cas de souscription aux garanties additionnelles (Option 3) :

A compter de la seconde année, il percevra jusqu'à 2 295 € brut par mois (85% du traitement brut, part employeur et IJSS comprises) contre 1 620 € sur la base des seules garanties statutaires (IJSS comprises).

IJSS : indemnités journalières de la Sécurité sociale.



Exemple 3

Camille, titulaire, perçoit un salaire brut de 3 350 € dont 350 € de primes.

Elle a été placée en Congé Maladie Ordinaire.



Elle doit avoir souscrit l'une des options pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation complémentaire à son régime statutaire. **Camille a fait le choix de souscrire à l'option 2.**

A compter du 91^{ème} jour, Camille percevra 2 680 € brut par mois (80% de sa rémunération brute (Traitement + primes)) contre 1 390 € brut sur la base des seules garanties statutaires.



LES  DE MA
MUTUELLE TOUT AU LONG
DE L'ANNÉE

Mon Lien avec ma mutuelle

Le magazine trimestriel

Le Lien Mutualiste, journal trimestriel que je reçois à mon domicile. Il me tient informé des actualités de la MGAS et des sujets santé et sociaux.

Les réseaux sociaux

Je retrouve toutes les actualités de ma mutuelle sur Facebook et LinkedIn.



Les campagnes d'e-mailing

Je reçois tout au long de l'année des e-mailings sur mon adresse e-mail. Je peux m'inscrire à des webinaires, connaître les nouveautés et promotions...



Mes bons plans

BFM

Offres bancaires avantageuses grâce à une carte privilège adhérent.



Vacances bleues

Réduction sur des séjours vacances. Je retrouve mon code avantage sur mon espace adhérent.

Miléade

Remises sur des locations. Je retrouve mon code avantage sur mon espace adhérent.

Pour bénéficier de réductions, je me connecte sur mon espace adhérent
<https://adherents.mgas.fr> rubrique Avantages.

Je peux contacter la MGAS



Via la plateforme web dédiée aux agents DGAC

<https://mgas.fr/collectif-prevoyance-dgac.fr>



Par l'espace Prévoyance

Dans la rubrique «**Nous contacter**», je peux transmettre un document (arrêt de travail, facture, ordonnance...).



Par téléphone

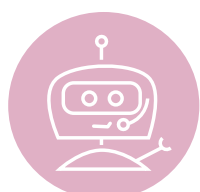
au **0 805 950 656** (numéro gratuit).

Nos équipes seront disponibles du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.



Par courrier

au Centre de gestion - TSA 30129 - 37206 Tours Cedex



Par chatbot

Un assistant virtuel répond à vos questions

Rendez-vous sur mgas.fr

Notre



La MGAS facilite l'accès aux personnes sourdes et malentendantes. Notre plateforme téléphonique ainsi que nos agences de Paris et de Rennes sont accessibles aux adhérents sourds ou malentendants grâce à la solution Acceo (plateforme disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30).

L'espace adhérent de la MGAS est accessible aux personnes en situation de handicap, conforme au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

mgas

MUTUELLE | SANTÉ PRÉVOYANCE SERVICES

La Mutuelle Générale des Affaires Sociales

MON INDISPENSABLE AU QUOTIDIEN



01 44 10 55 55 (appel non surtaxé)



mgas.fr



Mutuelle Générale des Affaires Sociales



Mutuelle Générale des Affaires Sociales

Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS) Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Enregistrée au répertoire SIREN sous le n°784 301 475. Siège social : 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15. **ACCEO**, Société au capital de 666 370 €, ayant son siège social à l'adresse suivante : 4 bis avenue Raspail 94100 Saint Maur des Fossés, et immatriculée au numéro suivant : RCS Créteil 392 621 124 00032. **Banque Française Mutualiste (BFM)**, Société anonyme coopérative de banque au capital de 179.794.404,25 euros, dont le siège social est situé 56-60, rue de la Glacière 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 326 127 784, inscrite en tant qu'Intermédiaire en assurances auprès de l'ORIAS sous le numéro 08 041 372. Numéro de TVA Intracommunautaire : FR 42326127784.